

Expéditeur : Bruno Kant

Destinataire : Monsieur Le Borgne
DPJJ, Ministère de la Justice

Télécopie : 01 44 77 25 78

Le 21 juillet 2007
Fax de 3 pages

Monsieur Le Borgne,

Ci-joint une correspondance publique publiée sur Internet. J'en fais un tract que je vais distribuer ces prochains temps dans Paris et sa région.

Je vous serais reconnaissant d'informer madame le Garde des Sceaux et ministre de la Justice.

Avec mes plus cordiales salutations

Judicial corruption includes : (...) influence of any trial or court settlement, and the enforcement - or not - of court decisions and sentences

De source Transparency International.

25 juillet 2007 • « Les amalgames », une correspondance publique

- > From: "Eric B."
- > Voici ma proposition de communiqué de presse
- > qui ne sera finalement pas diffusée par les journalistes
- > qui refusent de faire l'amalgame entre la

Peut être est-ce parce que les amalgames se font naturellement dans les journaux, ceux-ci mêlant les faits divers selon leurs propres politiques éditoriales.

Je pense que je vais relancer la Garde des Sceaux et ministre de ce qui serait Justice, elle ne semble pas répondre à mes récents courriers et pli à son attention. Il est possible que son mutisme soit lié à quelques amalgames car je citais des évènements de l'actualité même si je me concentrerais sur l'affaire qui me préoccupe, l'assistance prétendue éducative de ma fille aînée. Il est aussi possible que l'apparent entêtement de la place Vendôme à ne pas s'interroger d'avantage ne soit rien d'autre qu'une collusion de nature similaire à celle qui semble régner à Nanterre.

Je n'exclue pas non plus de reécrire au juge pour enfant de Nanterre, même s'il m'a toujours rabroué. Je me plaignais déjà de la partialité du juge pour enfant de Nanterre, de ce qu'il s'est laissé corrompre si ce n'est pas là l'usage en tels prétoires. Je pourrais encore me plaindre de l'apparente partialité du procureur près le TE et près le TGI de Nanterre, complice d'un rapt de mineur de 15 ans, complice de recel aussi, profondément raciste également. Mais d'après la correspondance du 10 juillet de la place Vendôme, la décision du juge pour enfant ne peut être modifiée ou rapportée qu'au vu d'éléments nouveaux. Or je n'en ai que d'anciens que les magistrats de Nanterre et de Versailles ont systématiquement balayé.

Je pourrais en effet écrire à ces autorités en ne me référant qu'à mon propre dossier mais je l'ai déjà fait or les journalistes n'ont pas réagi non plus. Pourquoi cette indifférence? Les journalistes auraient ils peur de dévoiler des faux en écriture publique et une affaire de trafic d'influence? Sont ils effrayés par la violence institutionnelle, surtout lorsque les enfants en sont les premières victimes et que des magistrats et des notables sont coupables?

- > From: "Olivier H."
- > Ces gens bluffent et

Tout à fait. Qui les en dissuaderait?

- > From: stephane h.
- > Parmi vous tous, qui ont l'intention d'accompagner
- > Eric au tribunal le 3 et le 18 septembre ?

Eric B.? Son dossier est à Nanterre, chez le juge pour enfant. Je rencontrerai volontier Eric au courant du mois d'août, afin de discuter avec lui de sa propre affaire.

Cdt

Le sujet principal : la justice
Le mode de réponse : la voie postale

**Merci de votre message,
Celui-ci a bien été envoyé à la Présidence de la République.**

**Présidence de la République,
Le 25 juillet 2007**

<http://justice.cloppy.net>

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voir publique



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le **10 JUIL. 2007**

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION
DES MISSIONS DE PROTECTION JUDICIAIRE
ET D'ÉDUCATION

BUREAU
DES CHAMPS DE COMPÉTENCE
ET DES ORIENTATIONS
K1

3528

Monsieur Bruno KANT
1 allée Madeleine
92220 BAGNEUX

Monsieur,

Par courrier en date du 17 mai 2007, à la suite de votre manifestation devant le ministère de la Justice, le 16 mai 2007, et par courrier du 27 mai 2007, vous avez appelé l'attention de monsieur le président de la République sur la situation de votre fille Justine, confiée à ses oncle et tante maternels, en qualité de tiers dignes de confiance, par décision judiciaire du 23 novembre 2006.

Votre courrier a été transmis à madame la garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Je ne peux que vous rappeler les termes de ma réponse en date du 25 avril 2007 par laquelle je vous indiquais que les services de la Chancellerie n'ont pas compétence pour intervenir auprès des magistrats saisis, le juge des enfants étant seul habilité, dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, à prendre les mesures qu'il estime les plus conformes à l'intérêt des mincurs.

Sa décision, limitée dans le temps, peut néanmoins être modifiée ou rapportée au vu d'éléments nouveaux. Dès lors, il vous appartient de faire valoir auprès de ce magistrat les motifs qui pourraient le conduire éventuellement à modifier sa décision antérieure.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le chef du Bureau
des champs de compétence
et des orientations (K)

J. LE BORGNE